



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°18

Publié le 17 mars 2021



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 15 mars 2021 instituant une commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle – 6ème circonscription du Pas-de-Calais des 4 et 11 avril 2021.....
- Arrêté en date du 15 mars 2021 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection législative partielle – 6ème circonscription du Pas-de-Calais des 4 et 11 avril 2021.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 15 mars 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto école de l'Ariane 85 rue Nationale à Sailly-la-Bourse – Agrément n°E 07 062 1523 0.....
- Arrêté en date du 15 mars 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto école de l'Ariane 375 rue de l'Université à Béthune – Agrément n°E 07 062 1517 0.....
- Arrêté en date du 15 mars 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto école de l'Ariane 43 avenue de la Morine à Annezin – Agrément n°E 06 062 1516 0.....
- Arrêté en date du 12 mars 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Mme Joëlle DUBOIS épouse MANTEL – Agrément n°A02 062 05570.....
- Arrêté en date du 11 mars 2021 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école JR CONNECT-PERMIS 2 Boulevard Chanzy à Boulogne-sur-Mer – Agrément n°E 21 062 0004 0.....

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....

Pôle d'Appui Territorial.....

- Arrêté en date du 10 mars 2021 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....

- Arrêté préfectoral n°HV20210311-156 en date du 11 mars 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Grygiel Caroline.....
- Arrêté préfectoral n°HV20210311-155 en date du 11 mars 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Lacrosse Julie.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises.....

- Arrêté 2021/54 en date du 11 mars 2021 relatif à la mise en service de feux tricolores à l'intersection de la RD 956 sécurisant la rue de Douai et le carrefour avec la rue du 8 mai sur le territoire de la Commune de TORTEQUESNE.....

Service Habitat Renouvellement Urbain.....

- Arrêté en date du 04 mars 2021 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Division Stratégie et Communication.....

- Arrêté en date du 03 mars 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers.....
- Arrêté en date du 02 mars 2021 portant fermeture au public à titre exceptionnel de la trésorerie de Douvrin les vendredis 26 mars et 02 avril 2021.....

ARRAS, le 15 mars 2021

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
POUR L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
- SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -
DES 4 ET 11 AVRIL 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 8 mars 2021 .

Vu la désignation de M. le Président du Conseil Départemental en date du 11 mars 2021 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er}: En vue de l'élection législative partielle des 4 et 11 avril 2021 dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais, il est institué une commission de recensement des votes dont le siège est fixé en préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2 : La composition de la commission est fixée comme suit :

- Le 5 avril 2021 :

Présidente :

Mme Sandrine DELATTRE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Arras.

Membres :

- Mme Pauline LE GOURIEREC, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Arras ;
- M. Damien JOUANNY, juge au tribunal judiciaire d'Arras ;
- M. Jean-Louis COTTIGNY, conseiller départemental ;
- M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais.

- Le 12 avril 2021 :

Présidente :

Mme Glwadys DORSEMAINE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire d'Arras.

Membres :

- Mme Anais BLOUIN, juge d'instruction au tribunal judiciaire d'Arras ;
- Mme Bluette GAUTHE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Arras ;
- M. Jean-Louis COTTIGNY, conseiller départemental ;
- M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : La commission se réunira les lundis 5 et 12 avril 2021 après-midi (à un horaire qui sera fixé ultérieurement), à la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 15 mars 2021

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
- SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -
DES 4 ET 11 AVRIL 2021**

- Vu** le code électoral ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
 - Vu** le décret n°2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;
 - Vu** les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;
 - Vu** le tirage au sort de l'ordre des candidatures effectué le 12 mars 2021 ;
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er}: La liste des candidats et de leur remplaçant, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 4 avril 2021 de l'élection législative partielle de la sixième circonscription du Pas-de-Calais est arrêtée comme suit :

<i>N° d'ordre des candidatures</i>	<i>Identité des candidats titulaires</i>	<i>Identité des candidats remplaçants</i>
1	Mme Marie Christine BOURGEOIS	M. Cédric FASQUELLE
2	Mme Brigitte BOURGUIGNON	M. Christophe LECLERCQ
3	Mme Faustine MALIAR	M. Jean-Luc MARCOTTE
4	Mme Laure BOUREL	M. Jean-Paul WALLARD
5	M. Jérôme JOSSIEN	M ^{me} Patricia DUVIEUBOURG
6	M. Joël PRUNIER	Mme Nicole VENDEVILLE
7	M. Bastien MARGUERITE-GARIN	Mme Valérie CORMONT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le président de la commission de propagande, et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 15/03/2021

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune en charge de la mission sur les auto-écoles ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant renouvellement d'agrément à Mme Joëlle MANTEL. , à exploiter sous le n° E 07 062 1523 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARIANE» situé à SAILLY-LABOURSE, 85 rue Nationale;

Vu l'arrêt de l'activité au 31 décembre 2020;

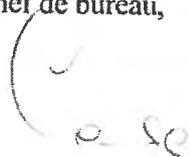
Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Joëlle MANTEL, portant le n° E 07 062 1523 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARIANE » situé à BOULOGNE-SUR-MER, 85 rue Nationale est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,


Jérémie CASE

Copie sera adressé à Mme Joëlle MANTEL, au délégué de la sécurité routière, au maire de BOULOGNE-SUR-MER, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 15/03/2021

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE BÉTHUNE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune en charge de la mission sur les auto-écoles ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant renouvellement d'agrément à Mme Joëlle MANTEL. , à exploiter sous le n° E 07 062 1517 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE DE L'ARIANE» situé à BÉTHUNE, 375 rue de l'Université;

Vu l'arrêt de l'activité au 31 décembre 2020 ;

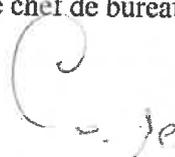
Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Joëlle MANTEL, portant le n° E 07 062 1517 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARIANE » situé à BÉTHUNE, 375 rue de l'Université est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressé à Mme Joëlle MANTEL, au délégué de la sécurité routière, au maire de BÉTHUNE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 15/03/2021

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'ANNEZIN

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune en charge de la mission sur les auto-écoles ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant renouvellement d'agrément à Mme Joëlle MANTEL., à exploiter sous le n° E 06 062 1516 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARIANE » situé à ANNEZIN, 43 avenue de la Morine;

Vu l'arrêt de l'activité au 31 décembre 2020;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Joëlle MANTEL, portant le n° E 06 062 1516 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARIANE » situé à ANNEZIN, 43 avenue de la Morine est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,


Jérémie CASE

Copie sera adressé à Mme Joëlle MANTEL, au délégué de la sécurité routière, au maire d'ANNEZIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 12/03/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 31 décembre 2020 ;

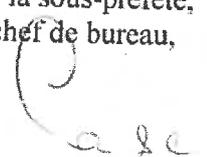
Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er}: l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A02 062 05570, délivrée à Mme Joëlle DUBOIS épouse MANTEL est retirée

Article 2: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 11/03/2021

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande présentée par M. Jérémy ROCHOY, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE JR CONNECT-PERMISS » et situé à BOULOGNE-SUR-MER, 2 boulevard Chanzy ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : M. Jérémy ROCHOY est autorisée à exploiter sous le n° E 21 062 0004 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE JR CONNECT-PERMIS » et situé à BOULOGNE-SUR-MER, 2 boulevard Chanzy.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-B/B1 et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

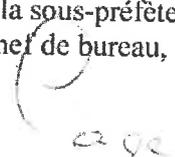
Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémy CASE

Copie sera adressé à M. Jérémy ROCHOY, au délégué à la sécurité routière, au maire de BOULOGNE-SUR-MER, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle Appui Territorial

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES
ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11.;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-11-09 du 1^{er} février 2021 accordant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer ;

VU les élections des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants de l'administration judiciaire par le président du tribunal judiciaire de Saint-Omer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2020 complété et modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 12 octobre 2020 complété et modifié désignant, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié conformément aux informations figurant dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Sous-préfet de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 10 mars 2021

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Saint-Omer,



Guillaume THIRARD

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021

**MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET DES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS
COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du TGI	Délégué de l'Administration
DOHEM	Frédéric LELEU	Fabienne COQUET Suppléant : Frédéric DUBOIS	Dominique REMBOTTE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021
Le Sous-préfet de Saint-Omer,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20210311-156

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Grygiel Caroline

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu la demande présentée par Madame Grygiel Caroline Régine Madelaine née le 11/12/1995 à Fiers (61100) et domiciliée professionnellement au 3 rue Francis de Pressensé à Lens (62300)

Considérant que Madame Grygiel Caroline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Grygiel Caroline, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à 3 rue Francis de Pressensé à Lens (62300),
L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique des départements déclarées le 26/02/2021

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Grygiel Caroline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Grygiel Caroline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 11 mars 2021

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement


Eric Fauquembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@nrefetpasdecalais](https://www.facebook.com/nrefetpasdecalais)



[@nrefet62](https://twitter.com/nrefet62)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20210311-155

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lacrosse Julie

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par Madame Lacrosse Julie née le 17/07/1994 à Anderlecht et domiciliée professionnellement au 22-24 rue de Perrochel à Boulogne (62200) ;

Considérant que Madame Lacrosse Julie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Lacrosse Julie, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire au 22-24 rue de Perrochel à Boulogne (62200)

Article 2

A la date anniversaire de cette habilitation, en cas de non-présentation d'une attestation justifiant que Madame Lacrosse Julie a satisfait à ses obligations de formation préalable, l'habilitation sera automatiquement invalidée. Dans le cas contraire, il lui sera délivré une habilitation sanitaire pour 5 ans.

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4

Madame Lacrosse Julie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame Lacrosse Julie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

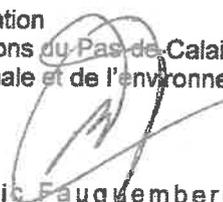
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 11 mars 2021

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas de Calais
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement


Eric Fauquembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@nrefetnascalais](https://www.facebook.com/nrefetnascalais)



[@nrefet62](https://twitter.com/nrefet62)

**Arrêté portant réglementation de la circulation
 Mise en place de feux tricolores en agglomération
 Intersection rue de Douai (RD956) – Rue du 8 Mai 1945**

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président de de la Communauté de
Communes Osartis-Marquion

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 3^{ème} et 6^{ème} parties) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 et le décret n° 010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Vu l'arrêté n°2020/12 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LANTOINE, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,
Considérant que les travaux de mise en sécurité du carrefour entre la rue de Douai et la rue du 8 Mai 1945, située dans l'agglomération de Tortequesne, sont terminés ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation ;

ARRÊTENT

Article 1

Au carrefour de la rue de Douai et de la rue du 8 mai 1945, situé dans l'agglomération de Tortequesne, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la RD956 seront rendus prioritaires par la signalisation en place.

Le régime de priorité entre les traversées piétonnes et la rue de Douai ainsi que la rue du 8 mai 1945 est réglementé par une signalisation lumineuse.

Article 2

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont caduques.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Torquesne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion
Monsieur le Maire de la commune de Torquesne,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MARS 2021

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Vitry en Artois, le 02 mars 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

Pascal LANTOINE



**Arrêté portant modification de la composition
de la Conférence Intercommunale du Logement
de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment l'article 97 ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article 70 ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L441-1-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis le Franc en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 15 octobre 2015 relatif à la création de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 2016 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), signé conjointement par Madame la Préfète du Pas-de-Calais et Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 08C du 04 avril 2019 relative à la modification de composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18C du 05 novembre 2020 relative à la modification de composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

ARRETE

Article 1^{er} :

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, placée sous la présidence conjointe de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, représentée par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, et de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, est composée des membres suivants :

1^{er} COLLEGE : COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant élu

Mesdames et Messieurs les Maires des 22 communes composant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à savoir :

- Monsieur le Maire de Baincthun, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Condette, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Conteville-lez-Boulogne, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Dannes, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire d'Echinghen, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire d'Equihen-Plage, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire d'Hesdigneul-les-Boulogne, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire d'Hesdin l'Abbé, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire d'Isques, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de La Capelle-les-Boulogne, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Le Portel, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Nesles, ou son représentant élu ;
- Madame le Maire de Neufchâtel-Hardelot, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire d'Outreau, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Pernes-lez-Boulogne, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Pittefaux, ou son représentant élu ;
- Madame le Maire de Saint-Etienne-au-Mont, ou son représentant élu ;
- Madame le Maire de Saint-Léonard, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Saint-Martin Boulogne, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Wimereux, ou son représentant élu ;
- Monsieur le Maire de Wimille, ou son représentant élu .

2^{ème} COLLEGE : PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES ATTRIBUTIONS

A - Représentants des bailleurs sociaux possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à savoir :

- Monsieur le Président d'Habitat du Littoral ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Flandre Opale Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le Président du directoire d'Habitat Hauts de France ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Pas-de-Calais Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le Président d'Habitat du Nord ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Immobilière Nord Artois ou son représentant ;
- Monsieur le Président de SIA Habitat ou son représentant .

B- Représentants des organismes titulaires de droits de réservation (autres que l'Etat et les communes membres de la CIL), à savoir :

- Monsieur le Directeur Général d'Action Logement, ou son représentant.

C - Représentants des organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion » et les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, à savoir :

- Monsieur le Président de Blanzly Pourre, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la MACEP, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'EPDAHA, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Immobilière Sociale 62, ou son représentant ;
- Monsieur le Président d'Habitat et Humanisme, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Soliha, ou son représentant.

3^{ème} COLLEGE : AUTRES REPRESENTANTS (SOCIETE CIVILE)

A) Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, à savoir :

- Monsieur le Président de la Confédération Syndicale des Familles, ou son représentant.

B) Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation :

- Monsieur le Président de l'association de consommateurs Consommation, Logement et Cadre de Vie, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Confédération Générale du Logement, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Confédération Nationale du Logement, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association Force Ouvrière Consommateurs, ou son représentant.

C) Représentants des habitants et des personnes défavorisées :

- Messieurs les Représentants des Conseils Citoyens des Quartiers Prioritaires de la Ville de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur le Représentant du Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire de la Ville de Saint-Martin Boulogne ;
- Madame la Représentante du Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire de la Ville d'Outreau ;
- Messieurs les Représentants des Conseils Citoyens des Quartiers Prioritaires de la Ville de Le Portel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 04 MARS 2021

Boulogne-sur-Mer, le

22 JAN. 2021

Le Préfet,



Louis LE FRANC

Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais,



Frédéric COVILLIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PAS-DE-CALAIS
Division Stratégie et Communication
5, Rue du Docteur Brassart – SP15
62034 ARRAS CEDEX

Lillers, le 3 mars 2021

Délégation de signature

Le comptable, THIERY Patrick, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Stéphanie PRUVOST ,
contrôleur des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ,
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LILLERS
48 bis Rue de Lattre de Tassigny
CS 10010 - 62163 LILLERS Cedex
Tel : 03.21.54.61.20

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Régime d'ouverture au public
des services de la DDFiP du Pas-de-Calais**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;
- VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-56-47 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, en matière de régime d'ouverture au public ;

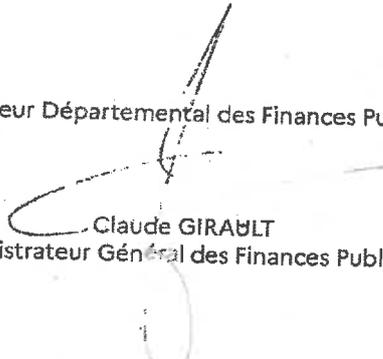
ARRETE

Article 1er – La Trésorerie de DOUVRIN sera fermée au public à titre exceptionnel les vendredis 26 mars et 2 avril 2021 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 2 mars 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,


Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques